

## **Vide grenier - Règlement intérieur 2018**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du quartier des capucins sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

### **Article 2 : périmètre d'application**

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public notamment sur toute la rue des Capucins, rue Saint Polycarpe, rue Coysevox, rue Coustou, rue Leynaud, rue Abbé Rozier, Dalle Rozier, Place des Capucins et rue Sergent Blandan entre la place des Capucins et la rue Terme, place et rue du Griffon.

### **Article 3 : personnes concernées**

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers - non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association des Habitants du Quartier des Capucins pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-grenier.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année ([article R 321-9 du Code pénal](#)).

### **Article 4 : réservation**

Pour cette édition 2018, les réservations pourront se faire directement en ligne en vous connectant au lien suivant : **XXXXXXX**  
Vous pourrez choisir votre emplacement directement sur la carte interactive de la manifestation et payer par carte bleue. Les emplacements sont vendus par tranche de 2 metre.

Un mail de confirmation vous sera envoyé et vous pourrez transmettre vos pièces justificatives en ligne au moment de la réservation en cliquant sur le lien du mail prévu pour ces pièces. Sans la transmission de ces pièces votre commande sera annulée et vous serez remboursé. Les emplacements réservés seront remis à la vente.

Vous pourrez également réserver un stand lors d'une permanence **le 1er juillet** à la Condition des Soies 7 Rue Saint-Polycarpe, 69001 Lyon **de 14h30 à 16h30**.

### **Article 5: autorisations**

Les personnes autorisées par l'Association Quartier des Capucins, Lyon les pentes à venir vendre au vide grenier recevront individuellement une

l'Association Quartier des Capucins, Lyon les pentes  
attestation. Cette attestation est strictement personnelle. Elle pourra vous être demandée par les organisateurs du vide grenier au moment de votre installation au durant la journée.

#### **Article 6 : droits d'inscription au vide grenier**

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

La priorité est donnée :

1. Les adhérents de l'Association Quartier des Capucins, Lyon les pentes
2. Les habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères.  
Il n'est autorisé qu'un stand par famille.

#### **Article 7 : visiteurs**

L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

#### **Article 8 : vols et responsabilité**

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

#### **Article 9 : vente de boisson**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

#### **Article 10 : Installation**

L'installation s'effectue entre 8h et 9h.

Les stands non occupés après 9 heures pourront être redistribués à d'autres exposants.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings libre. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Dans ce cas vous serez informé de vos nouveaux numéros d'emplacement.

#### **Article 11 : Libération de l'espace public**

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h.

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de

l'Association Quartier des Capucins, Lyon les pentes  
refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

La rue des Capucins sera réouverte à la circulation à 18 h pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements.

#### **Article 12 : Remboursement**

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure. Si l'emplacement est occupé par un véhicule mal garé, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible.

#### **Article 13 : circulation des véhicules**

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17H, sauf en cas de d'urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules des riverains qui accèdent aux parkings.

#### **Article 14 : nuisances sonores**

L'emploi du haut parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

#### **Article 15 : respect du règlement intérieur**

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association Quartier des Capucins, Lyon les pentes et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

#### **Article 16 : Bénévolat**

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des jeunes bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.